



## Arrêté portant délégation de signature

UBS n°138-2020

### La Présidente,

Vu les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;  
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;  
Vu l'élection en Commission de la Recherche du 18 novembre 2020 de Madame Immaculada FABREGAS en qualité de Directrice du Laboratoire HCTI (Héritages Constructions dans le Texte et l'Image) du site UBS – Lorient ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : délégation de signature est donnée à **Madame Immaculada FABREGAS, Directrice du Laboratoire HCTI du site UBS-Lorient,**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LST,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT.**

**ARTICLE 2** : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Toute subdélégation de signature est prohibée.

**ARTICLE 4** : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°95-2020.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,  
Virginie DUPONT